

N° 4724¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

concernant la participation du Luxembourg à la mission d'observation
de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) aux
élections parlementaires en Serbie (RFY)

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Avis du Conseil d'Etat (28.11.2000)	1
2) Avis de la Conférence des Présidents (30.11.2000)	2

*

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(28.11.2000)

Par dépêche du 22 novembre 2000, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis aux délibérations du Conseil d'Etat un projet de règlement grand-ducal concernant la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) aux élections parlementaires en Serbie (RFY).

Au texte du projet de règlement grand-ducal, qui a été élaboré par la ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, étaient joints un exposé des motifs et une dépêche du Président de la Chambre des députés du 16 novembre 2000 par laquelle il fait part à la ministre des Affaires étrangères de l'approbation de la Commission des affaires étrangères quant à la participation du Luxembourg à la précitée mission d'observation.

L'objet du projet sous examen est de déterminer les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992. Le texte règle plus particulièrement la mission du contingent luxembourgeois, la durée des opérations et le nombre de participants. Les solutions proposées pour ces différentes questions sont toutes conformes au cadre tracé par la loi précitée du 27 juillet 1992.

Le Conseil d'Etat peut donc marquer son accord avec le projet de règlement grand-ducal dont le texte ne donne pas lieu à observation, sauf qu'il échet de faire abstraction des termes „par la grâce de Dieu“ dans la formule de suscription du préambule.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 28 novembre 2000.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Raymond KIRSCH

*

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(30.11.2000)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 22 novembre 2000 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement, à la demande du Ministre des Affaires étrangères.

Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le projet a pour objet de permettre et de déterminer les modalités de la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'OSCE aux élections parlementaires en Serbie qui se tiendront le 23 décembre 2000.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

Conformément à cette loi, le Ministre des Affaires étrangères a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes de la Chambre des Députés. Cette consultation a eu lieu au cours d'une réunion le 16 novembre 2000, lors de laquelle la Commission des Affaires étrangères et européennes a émis un avis positif au sujet de cette participation.

Par la suite la Chambre des Députés a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 28 novembre 2000, dans lequel le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet, sous réserve d'une observation concernant le préambule.

La Conférence des Présidents se prononce à l'unanimité en faveur du projet dans la version proposée par le Conseil d'Etat et rend par conséquent à son tour un avis positif concernant le projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Le Greffier,
Pierre DILLENBURG

Le Président de la Chambre des Députés,
Jean SPAUTZ